



PAILLY



Action cantonale de ramassage des déchets



La Municipalité invite chaque citoyen-ne à agir collectivement le :

Samedi 26 mars 2022

8h30 : accueil café-croissant à la grande salle.

9h00-11h30 : nettoyage le long des parcelles agricoles et forestières de notre commune.

11h30 : fin de l'action et apéritif.



Bulletin d'inscription « coup de balai 2022 » à renvoyer à l'administration communale ou sur : administration@pailly.ch d'ici le 21 mars 2022

Samedi 26 mars 2022

8h30 : Rendez-vous à la grande salle de Pailly

Je / nous participerai –participerons volontiers à cette journée.

Prénom : _____ Nom : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Prénom : _____ Nom : _____



Tonte des gazons

Nous profitons de rappeler aux propriétaires de terrain engazonné que les machines à moteur (y compris les tondeuses robots) doivent être arrêtées :

- entre 20h00 et 7h00, les hérissons vous remercient 😊
- entre 12h00 et 13h00
- les samedis, avant 8h00 et après 18h00 ainsi que les dimanches et jours fériés. Vos voisins aussi vous remercient. 🙌

Taille des haies et des arbres

Nous vous rappelons qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994, de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies :

- à la limite de la propriété,
- à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas.

Elagage des arbres :

- au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1m à l'extérieur.
- au bord des trottoirs : à 2,5m de hauteur et à la limite de la propriété.



Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail jusqu'au 1^{er} mai 2022.

Interdiction d'incinérer des déchets en plein air

La Municipalité rappelle la Directive cantonale pour l'incinération des déchets en plein air du 21 août 2013 qui proscrit toute incinération « sauvage » qui n'est pas issue de déchets végétaux secs en petite quantité et générant que peu de fumée. Dès lors, nous demandons aux personnes concernées de se débarrasser de leurs déchets par les moyens légaux dont disposent la Commune ou via les centres de tri régionaux.

Propriétaires de chiens

Toute acquisition ou arrivée d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours à l'Administration communale par le propriétaire ou le détenteur. Les chiens morts, disparus, vendus ou donnés doivent également être annoncés. Les chiens déjà inscrits en 2021 et restés chez le même propriétaire sont enregistrés d'office ; il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.



Nous vous rappelons que des poubelles à déjections canines ainsi que des sachets individuels sont à disposition sur l'ensemble du territoire de la commune. Ceux-ci doivent être utilisés. Un maître responsable ramasse les crottes de son chien. Merci.

Mon humain est propre et bien élevé.



Il ramasse mes 🐾.